
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 20H00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil du conseil municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice : 14 Date d'affichage : 02/03/2023

Qui ont pris part : 13 Date de convocation : 02/03/2023

Présents : M. DOYEN, Mme FOUILLET, Mme BETTON, Mme GOUGEON, Mme CHANGEON, M. GUESDON, Mme PICHARD, M. LEVEQUE, M. NEEL, M. HIGNET, Mme GARNIER-MONSALLIER, Mme HELARD, M. FAUCON

Absent excusé : M. GESLIN

M. NEEL prend part à la réunion à 20H57.

Mme FOUILLET a été nommée secrétaire.

M. GESLIN, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BETTON.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal

Avant de commencer la réunion, M. Le Maire demande s'il est possible d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

-Renforcement du réseau électrique au lieudit Les Eteppes

Le conseil municipal autorise M. le maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DES COMPTES DE GESTION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif et, après qu'il se soit retiré, et sous la présidence de Mme FOUILLET, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 arrêté comme ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	068	RAR 2022	Résultat
Invest	131 150.64	155 627.85	24 477.21	-33 368.07		-19 056.80	-27 947.66
Fonct	434 876.84	526 723.70	91 846.86	274 928.61	86 522.43		280 253.04

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 EAU

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif eau et, après qu'il se soit retiré, et sous la présidence de Mme FOUILLET, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 arrêté comme ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	068	RAR 2022	Résultat
Invest	5 658.17	13 126.93	7 468.76	33 393.53		19 742.78	21 119.51
Fonct	16 918.18	12 851.26	- 4 066.92	74 790.65			70 723.73

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévu	670 504.16 €	670 504.16 €
Réalisé	434 876.84 €	526 723.70 €
Soit un excédent de :		91 846.86 €
Report résultat 2021 excédent		274 928.61€
Part affecté à l'investissement		86 522.43 €
Résultat Net de fonctionnement excédent		280 253.04 €
INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévu	298 946.14 €	298 946.14 €
Réalisé	131 150.64 €	155 627.85 €
Soit un excédent de :		24 477.21 €
Report résultat 2021 déficit	33 368.07 €	
Résultat Net d'Investissement déficit	8 890.86 €	
Restes à réaliser	19 056.80 €	
Résultat Investissement déficit	27 947.66 €	

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 9 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le compte administratif pour **2022**, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement d'un montant de **280 253.04 €**

Un déficit de la section d'investissement d'un montant de **27 947.66 €**

Des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement d'un montant de **19 056.80 €**

Décide d'affecter au budget 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- Déficit en section d'investissement dépense, compte 001, pour **27 947.66 €**
- Part affecté au 1068, en recette d'investissement pour **27 947.66 €**
- Excédent en section de fonctionnement recettes, compte 002, pour **252 305.36 €**.

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2022	MONTANT 2023
U.S PARIGNÉ	2 600	2 600
RUCHER DE LA LIAISON DOUCE	500	500
PARIGNÉ GYM	600	600
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1300	1 300
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES NUISIBLES	800	800
PARIGNÉ ANIMATIONS	800	800
ADMR	800	800
AMI	300	300
SÉJOUR DANS LE CADRE SCOLAIRE	1000	1 000
DIVERS (Participation locations salle)	400	400
A P E I Nord Mayenne (EKLA)	50	50
CHAMBRE DES MÉTIERS	120	120
RESTAURANT DU CŒUR	100	150
UDAF	60	60
TOTAL	9430	9 480

Après délibération, le conseil municipal, autorise M. le maire à verser les subventions aux organismes cités dans le tableau ci-dessus pour les montants inscrits dans la colonne 2023.

M. DOYEN Daniel, président de l'association « Rucher de la liaison douce » ne prend pas part au vote concernant cette association.

Mme FOUILLET Danielle, présidente de l'association « Parigné Gym », ne prend pas part au vote concernant cette association

M. FAUCON et Mme PICHARD s'abstiennent concernant le vote pour l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR.

OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 2 factures sont en attente de paiement. Elles doivent être mandatées en investissement.

Le budget n'étant pas voté pour l'année 2022, il est impossible de passer des écritures en investissement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir des crédits avant le vote du budget afin de mandater les 2 factures en attente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie

- Chantier terrain de foot, 5 961.60 € (art. 2128, chap 21)

Travaux

- Atelier communal, 509.95 € (art. 2128, chap 21)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à effectuer et signer les opérations nécessaires à l'ouverture des crédits suivants :

Voirie

- Chantier terrain de foot, 5 961.60 € (art. 2128, chap 21)

Travaux

- Atelier communal, 509.95 € (art. 2128, chap 21)

PRESENTATION DEVIS MODIFIES – BUREAU CENTRE DE LOISIRS

M. le maire présente aux conseillers les devis modifiés reçus par Mme MARCADET, architecte, suite au dernier conseil municipal, où il a été demandé d'agrandir la surface du bureau.

Après discussion, les conseillers municipaux acceptent le projet et autorisent M. le maire à signer les devis modifiés.

PRESENTATION EMPLACEMENT DES CONTENEURS

Suite à la commission déchet du 15/01/2023, M. le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il n'y aura plus de poubelle individuelle sur le territoire de Mayenne Communauté.

Il informe que la commune de PARIGNE SUR BRAYE doit passer à ce mode de fonctionnement avant l'été 2023.

Le service déchet de Mayenne Communauté souhaite conserver un seul site par commune. Concernant la collectivité, le site proposé est celui du parking du cimetière avec 18 conteneurs.

Après discussion, les conseillers municipaux souhaitent un temps de réflexion supplémentaire avant de prendre une décision.

Les questions suivantes doivent être posées au service déchet de Mayenne Communauté :

- Est-il possible de maintenir le site près du terrain de football pour le tri sélectif**
- Est-il possible d'intégrer des conteneurs d'ordures ménagères à l'entrée de la déchetterie**
- Est-il possible qu'il reste 2 sites sur la commune, si oui à quels emplacements**

M. le maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur l'emplacement d'un deuxième site sur la commune.

Mme HELARD, conseillère municipale, informe le conseil municipal que de nombreux plastiques se retrouvent souvent dans les champs autour de la déchetterie. Elle demande à ce que l'information soit remontée auprès de Mayenne Communauté.

PROJET D'IMPLANTATION SALON DE COIFFURE SUR LA COMMUNE

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la société 2Mi et la gérante du salon de coiffure à Gorron, porteuse du projet.

Il informe qu'il est possible de créer un salon de coiffure dans le lotissement, si la collectivité prend à sa charge cet investissement, un appel d'offres est obligatoire car le coût serait environ de 150 000 €.

Il paraît difficile de lancer un appel d'offres étant donné que le lotissement des Lauriers n'est pas libre de constructeur.

M. le maire demande de passer au vote afin de statuer sur la validation du projet ou non.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (10 contres, 4 abstentions), décide de ne pas donner suite au projet de construction d'un salon de coiffure sur la commune.

Le conseil municipal précise qu'il ne s'oppose pas à l'implantation d'un salon de coiffure sur la commune.

RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE – LIEUDIT LES ETEPES

M. le maire informe le conseil municipal que deux maisons vont être faites aux Eteppes dans des anciens bâtiments agricoles, il y a un besoin de renforcement de réseau, il faut donc installer un poteau électrique.

M. le maire précise aux conseillers municipaux que le renforcement des lignes électriques est toujours à la charge de la commune, le raccordement quant à lui reste à la charge des investisseurs.

Il présente le devis reçu par Territoire Energie Mayenne d'un montant de 2 840.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à signer le devis d'un montant de 2 840.00€.

TARIFS SORTIE BOWLING

Mme FOUILLET Danielle, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que les enfants inscrits au centre de loisirs pendant les vacances de février ont participé à une sortie bowling.

Elle demande aux conseillers municipaux de fixer le tarif qui sera facturé aux familles lors de la prochaine facturation concernant le centre de loisirs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de la sortie bowling à 5€ par enfant.

QUESTIONS DIVERSES

-La réunion de conseil municipal prévue le mardi 21 mars 2023 est annulée.

-La commission finance se réunira le jeudi 23 mars 2023 à 20H00 à la mairie.

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL		Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN	EXCUSE	Mme HELARD		M. MOISSON	
M. GUESDON		Mme CHANGEON		M. FAUCON	
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE		Mme GARNIER - MONSALLIER	